

**PROJET DE CONSTRUCTION
DE LA CITE DU MINISTERE DE LA JUSTICE DE
SAINT-LAURENT DU MARONI**

**Compte-rendu de suivi des mesures mises en place
dans le cadre de la dérogation aux espèces protégées**

1 Contexte

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) a été mandatée par l'Etat - Ministère de la Justice pour la réalisation d'un établissement pénitentiaire, d'un palais de justice, d'une antenne des services pénitentiaires d'insertion et de probation et d'une antenne de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse sur le territoire de la commune de Saint-Laurent du Maroni.

Le terrain du projet est situé à 7 km à l'Est du centre-ville de Saint-Laurent, au carrefour de la RN1 et de la RD9, en bordure de la crique Margot. Sa surface est de 25 hectares. Le site est à dominante naturelle avec de nombreux espaces boisés et abrite également quelques habitations illégales associées à des cultures maraichères. Le projet a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique prise par arrêté de la Préfecture de Guyane en date du 12 novembre 2020.

Après un diagnostic faune-flore du site révélant notamment la présence de 7 espèces d'oiseaux protégées, l'APIJ a déposé un dossier de demande de dérogation aux espèces protégées le 26 mai 2020. La Préfecture de Guyane a pris un arrêté autorisant la destruction et la perturbation intentionnelle d'espèces d'oiseaux protégées le 17 novembre 2020. Cet arrêté comporte des mesures ERC que l'APIJ doit mettre en place pour limiter l'impact du projet sur la faune et la flore locales.

Le présent document rend compte des actions entreprises par l'APIJ pour respecter ces différentes mesures.

2 Planning de l'opération

L'Etat a officialisé le choix du site de la crique Margot en 2019, marquant le lancement des démarches foncières et des premières études de site.

Le planning général de l'opération de la cité du ministère de la justice de Saint-Laurent est le suivant :

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Etudes préalables				Conception	Travaux		Mise en service

Les études préalables regroupent les différents diagnostics (faune-flore, archéologie, études hydrogéologiques...), les premières démarches d'urbanisme (délimitation du terrain, libération du site, DUP) et les différentes études de faisabilité et de programmation des établissements prévus. En parallèle, l'APIJ mène un dialogue compétitif visant à recruter le groupement d'entreprises qui aura la charge de la conception, la réalisation et l'exploitation de la cité du ministère de la justice.

Suite à des accords passés avec les personnes occupant le site, ces dernières ont libéré et démoli leurs habitations. Pour éviter une occupation ultérieure du site, l'APIJ a procédé au défrichage total du site et missionné une société de gardiennage pour assurer une surveillance régulière.

Le défrichage a débuté mi-décembre 2020 et s'est terminé le 5 mars 2021.

Avant le démarrage des travaux en fin d'année 2023, aucune opération de travaux n'est programmée. Seules des interventions ponctuelles de faibles ampleurs seront possibles pour la poursuite des études préalables (études de sols, géomètre...), le retrait de plantes invasives ou la démolition de constructions illégales.

3 Suivi des mesures

3.1 Convention avec l'ONF

La mesure de compensation C de l'arrêté demande à l'APIJ de financer à hauteur de 150 000 € des mesures de gestion de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APB) des Sables blancs de Mana géré par l'ONF. Ce financement a pour objectifs de :

- Matérialiser les limites de l'APB sur le terrain,
- Sensibiliser le grand public et les riverains,
- Surveiller le site.

L'APIJ a pris attache de l'ONF en vue de la mise en place d'une convention entre les 2 établissements publics. Le projet de convention est validé par les différentes directions et entre dans le circuit des signatures. Le montant de la convention est de 150 000 €.

3.2 Convention avec l'ADNG

La mesure d'accompagnement A1 de l'arrêté demande à l'APIJ de financer à hauteur de 50 000 € l'Association pour la Découverte de la Nature en Guyane (ADNG) pour la réalisation d'actions de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux.

L'APIJ a pris l'attache de l'ADNG en vue de la mise en place d'une convention entre les 2 parties. La convention a été signée le 16 décembre 2020. Un premier versement de 20 000 € a été effectué par l'APIJ.

3.3 Suivi environnemental en phase chantier

Suite à la dépose du dossier de demande de dérogation aux espèces protégées et afin de préparer les travaux de défrichement du site, l'APIJ a missionné le bureau d'études environnemental Biotope Amazonie pour le suivi des mesures ERC durant 3 ans, soit jusqu'au lancement des travaux.

3.3.1 Travaux de défrichement

Les travaux de défrichement ont été réalisés par la société Ribal TP du 16 décembre 2020 au 5 mars 2021. Afin de respecter les mesures ERC, les mesures suivantes ont été prises :

- Information et échanges avec le Service Paysage Eau Biodiversité de la DEAL Guyane ;
- Expertise de l'écologue avant travaux et déplacement de la faune peu mobile (Cf. annexe 1) ;
- Sensibilisation environnementale de l'entreprise par l'écologue avant le démarrage des travaux ;
- Mise en place d'un protocole de traitement des plantes invasives ;
- Visite de chantier intermédiaire par l'écologue (Cf. annexe 2) ;
- Visite de chantier finale par l'écologue (Cf. annexe 3).

Au 10 mars 2021, des acacias restent à couper et broyer et des andins à déplacer.

Suite aux remarques de l'écologue concernant le non-respect total des mesures E2 et R1, l'APIJ procédera :

- Au contrôle de la non-contamination des sols après départ des engins de chantier ;
- A l'enlèvement des repousses des espèces végétales envahissantes (Cf. point suivant).

3.3.2 Suivi du site

La mission de l'écologue prévoit un suivi de la faune et de la flore ainsi que des plantes invasives durant 3 ans. Elle comprend :

- 7 passages d'un botaniste pour le suivi des espèces invasives après défriche ;
- 1 journée de prospection par saison durant 3 ans pour le suivi de la faune et de la flore ;
- 1 rapport annuel sur le suivi de l'évolution faune-flore.

Les repousses ponctuelles de plantes invasives seront arrachées par le botaniste lors de ses passages sur site. Pour les zones de repousses plus importantes, l'APIJ missionnera une entreprise de travaux pour les enlever en suivant le protocole de traitement des plantes invasives.

3.3.3 Marché de conception, réalisation et exploitation-maintenance

Le recrutement du groupement en charge de la conception, réalisation et exploitation-maintenance de la cité du ministère de la justice est en cours sous la forme d'un dialogue compétitif. Les enjeux environnementaux font partie des critères et des attendus de l'APIJ dans les offres des candidats. L'arrêté de dérogation aux espèces protégées est une des pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE). Ces enjeux seront suivis en phase conception et réalisation par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) spécialisé.

4 Annexes

Annexe 1 : Compte-rendu passage écologue avant défrichage

Annexe 2 : Compte-rendu de chantier intermédiaire

Annexe 3 : Compte-rendu de fin de chantier